

**CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LA CHAUMIERE - ELVEN**

FEVRIER 2023

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 2 (Ecarts n°2 et 3 )	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) en veillant à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition.	6 mois	<a href="#">Décision instituant le CVS</a>
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n°5 )	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF).	3 mois	<a href="#">Règlement de fonctionnement</a>
Gouvernance	Prescription 5 (Ecart n°6 )	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	<a href="#">Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur</a>
Gestion des risques	Prescription 7 (Remarques 8, 9, 10 et 11)	Améliorer le dispositif de gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complétant dans la notion d'événement indésirable dans la procédure dédiée existante ;</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS ;</li> <li>- Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la bientraitance/lutte contre la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 » ;</li> <li>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	<a href="#">Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables complétée</a> <a href="#">Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations</a> <a href="#">Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance</a> <a href="#">Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles</a>

**TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS**

<b>Thématique</b>	<b>N° Recommandation (N° Remarque)</b>	<b>Contenu</b>
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Inviter les représentants des résidents à s'exprimer en CVS et tracer leurs interventions dans les comptes rendus de CVS.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Élaborer une fiche de poste pour le médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Elaborer une fiche de poste nominative et clarifiant le lien hiérarchique entre l'IDEC et l'équipe de soins.
Gouvernance	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Fournir les éléments permettant d'établir que l'IDEC a suivi un parcours de formation d'encadrement ou à défaut lui proposer de réaliser un tel parcours.
Ressources humaines	Recommandation 6 (Remarque n°6)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Ressources humaines	Recommandation 7 (Remarque n°7)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Gouvernance	Recommandation 8 (Remarque n°12)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'IAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.